

L'ANFR lance une consultation publique sur l'évolution du protocole de mesure des ondes électromagnétiques

Maisons-Alfort, le 15 mai 2017 – L'Agence nationale des fréquences (ANFR) lance une consultation publique afin de faire évoluer le protocole de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques. Cette évolution vise notamment à mieux caractériser l'exposition des nouveaux objets connectés. Cette consultation est ouverte jusqu'au 16 juin 2017.

L'Agence nationale des fréquences veille au respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques qui sont fixées par le décret n°2002-775 du 3 mai 2002. Dans ce cadre, elle élabore un protocole de mesure de l'exposition et l'actualise en fonction des évolutions technologiques. Ce protocole, référencé au Journal Officiel, constitue le texte de référence des laboratoires accrédités qui réalisent des mesures sur le terrain. Il permet d'obtenir des résultats fiables et reproductibles.

Pourquoi faire évoluer le protocole de mesure ?

La version du protocole de mesure en vigueur (ANFR DR15-3.1) fait l'objet de l'arrêté du 23 octobre 2015. Ce protocole doit en effet être actualisé, en particulier pour mieux caractériser les niveaux de champs créés par les nouveaux objets connectés et pour permettre l'évaluation des niveaux d'exposition dès 9 kHz, notamment pour prendre en compte les compteurs communicants.

Cette consultation publique permettra de recueillir l'avis de l'ensemble des parties prenantes sur les évolutions proposées. Une synthèse des réponses sera publiée sur le site internet www.anfr.fr, préalablement à l'entrée en vigueur du nouveau protocole.



[facebook.com/agence
nationaledesfrequences](https://facebook.com/agence-nationale-des-frequences)



[twitter.com/
anfr](https://twitter.com/anfr)



[dailymotion.com/
anfr](https://dailymotion.com/anfr)



[flickr.com/
anfr](https://flickr.com/anfr)



[linkedin.com/
company/anfr](https://linkedin.com/company/anfr)